

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),
- Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH DR – TSA 70011 – 69134 DARDILLY intervenant pour le compte de Loire Forez Agglomération, dans le cadre des travaux de réalisation d'un branchement eaux usées et AEP « rue du Ravat » à Marcilly le châtel.
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

### ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de réalisation d'un branchement eaux usées et AEP « rue du Ravat » à Marcilly le châtel, la circulation sera interdite, pour une durée de 3 jours entre le 3 juin 2026 et le 30 juin 2026.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SADE CGTH DR.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

**Article 6 :** La copie du présent arrêté sera transmise à :  
La Société SADE CGTH DR  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.  
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 2 juin 2026.

Le Maire,  
Thierry GOUBY.

